



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFICCOMITE RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC76.R2
23 octobre 2025MISE EN ŒUVRE DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT SANITAIRE
INTERNATIONAL (2005)

Le Comité régional,

Rappelant la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé de 2024 (WHA77.17) intitulée : « renforcer la préparation et la riposte face aux urgences de santé publique par des amendements ciblés au Règlement sanitaire international (2005) (RSI) » ; la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé de 2025 (WHA78.1) portant adoption de l'Accord de l'OMS sur les pandémies ; le quatorzième programme général de travail, 2025-2028 de l'OMS, et ses objectifs stratégiques visant à prévenir les risques pour la santé, toutes causes confondues, à les atténuer et à s'y préparer, ainsi qu'à détecter rapidement les urgences sanitaires et à y faire face de manière durable ; le domaine d'intervention prioritaire de la vision régionale intitulée « Tisser la trame de la santé » qui consiste à promouvoir des communautés, des sociétés et des systèmes de santé résilients à l'appui de la sécurité sanitaire ; et l'approbation par le Comité régional de 2023 du Cadre d'action pour la sécurité sanitaire en Asie-Pacifique (WPR/RC74.R3) ;

Affirmant la valeur et la vision résultant de plus de deux décennies d'investissements stratégiques consentis par les États Membres et les partenaires dans la sécurité sanitaire régionale, et mise en évidence par l'évolution des cadres de sécurité sanitaire ;

Saluant l'engagement des États Membres, en leur qualité d'États Parties au RSI, ainsi que leurs efforts en matière de renforcement des principales capacités de santé publique requises au titre du RSI et de promotion de la solidarité ;

Notant que les amendements au RSI qui ont été adoptés en 2024 et sont entrés en vigueur le 19 septembre 2025, actualisent les obligations pour les États Parties ;

Constatant la nécessité de mettre en œuvre les amendements de manière cohérente afin de promouvoir l'équité et la solidarité, d'améliorer les capacités nationales et de renforcer la résilience et la préparation régionales aux urgences de santé publique,

1. APPROUVE le projet de document intitulé « Mise en œuvre des amendements au Règlement sanitaire international (2005) dans la Région du Pacifique occidental » ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à privilégier la collaboration multisectorielle dans l'application du RSI, tel qu'amendé ;
 - 2) à garantir des ressources adéquates pour le renforcement des capacités de sécurité sanitaire, en fonction des contextes locaux ;
 - 3) à participer aux consultations et à agir en fonction des priorités en vue de renforcer la préparation opérationnelle de la Région face aux urgences de santé publique ;
3. PRIE le Directeur régional :
 - 1) d'organiser des consultations dans le cadre des mécanismes existants afin d'évaluer les systèmes et les capacités de sécurité sanitaire ;
 - 2) de soutenir les mesures visant à renforcer la préparation opérationnelle et la résilience de la Région en cas d'urgence de santé publique ;
 - 3) de faire rapport périodiquement sur les progrès accomplis dans le renforcement de la préparation opérationnelle dans la Région du Pacifique occidental.

Septième séance, 23 octobre 2025